

# Handi-familles

*Le trait d'union de la fraternité*

1969



2009

Janvier 2009 - Bulletin de liaison de la FAPEH - N° 138



Fédération des associations des agents de La Poste et de France Télécom,  
parents et amis de personnes handicapées  
8 rue Brillat Savarin - 75013 Paris

# Sommaire ...

<b>é</b> dito	<b>De décennie en décennie...</b>	p 3
<b>a</b> ctualités	<b>En bref</b>	p 4
<b>a</b> ctualités	<b>La PCH enfant</b>	p 5/6/7
<b>a</b> feh	<b>Déménagement</b>	p 8
<b>a</b> feh	<b>Bienveillance et Handicap</b>	p 9
<b>V</b> acances	<b>La bienveillance...au cœur...</b>	p 10 & 11
<b>a</b> feh	<b>Un parcours et un relais exemplaires-Partenariat</b>	p 12
<b>a</b> feh	<b>A l'honneur Hommage à André Marty</b>	p 13
<b>a</b> gef	<b>Des temps forts à la maison d'accueil</b>	p 14
<b>a</b> gef	<b>Et de une... et de deux...et de trois...</b>	p 15

## FAPEH

8 rue Brillat Savarin  
75013 PARIS



## AFEH

8 rue Brillat Savarin  
75013 PARIS  
tél. : 01 58 10 15 00  
fax : 01 58 10 01 10  
email : afeh@wanadoo.fr  
http://www.afeh.net



## AGEF de Nuits Saint Georges

Siège Social : 7 rue Philippe Le Bon - BP 110  
21703 NUITS SAINT GEORGES CEDEX  
tél. : 03 80 62 45 00 - fax : 03 80 61 37 52  
email : siege.agef@orange.fr  
http://www.agef21.com  
Secrétariat :  
Pascale TEBALDINI  
email : naudjc@free.fr



## AGEF du Pays de Brive

Siège Social et  
Secrétariat administratif :  
La Ferme Loisirs  
Les Rivières - 19240 ALLASSAC  
tél. : 05 55 22 00 67  
fax : 05 55 22 00 43  
email : agefptt@orange.fr  
Secrétariat :  
Christiane Peyretout



## Nos engagements

- Défendre les droits des enfants et des adultes handicapés.*
- Rechercher la satisfaction des intérêts généraux de ces personnes et de leurs familles.*
- Rassembler les familles.*
- Apporter un soutien moral et matériel.*
- Organiser des centres de vacances.*
- Favoriser l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés.*
- Gérer et promouvoir des établissements spécialisés.*

Handi-Familles n°138  
Trimestriel • Janvier 2009  
N°ISSN 1952-3033  
AFEH • 8 rue Brillat Savarin  
75013 PARIS  
Tél. : 01 58 10 15 00  
Fax : 01 58 10 01 10  
http://www.afeh.net  
Directeur de publication • Gilbert Letellier  
Imprimerie • R.G.P. Antony 01 42 37 71 08  
Conditionnement et envoi  
ESAT DE NUITS SAINT GEORGES

**De décennie en décennie...  
l'AFEH aura **40** ans en 2009 !  
Mais notre mobilisation doit rester aussi vive, sinon plus !**

**40** années d'engagement actif et bénévole

**40** années d'énergie et d'implication de tous les jours de la part de tous les responsables nationaux comme locaux qui se sont relayés pour que la flamme AFEH brûle toujours et qu'elle serve de repère aux familles d'enfants handicapés de La Poste et de France Télécom.

**40** années pendant lesquelles cette flamme a embrasé et catalysé des projets majeurs comme les centres de Vacances AFEH, l'ESAT de l'AGEF de Nuits St Georges avec son foyer d'hébergement mais aussi ses résidences dont une extension sort de terre (voir dernière de couverture), la Maison d'Accueil Spécialisée de l'AGEF du Pays de Brive et la Ferme Loisirs d'Allasac qui la complète utilement.

L'AFEH y reviendra tout au long de l'année, notamment à travers Handi-Familles, en y associant étroitement les deux AGEF tellement leur « filiation » et leurs liens sont forts et totalement complémentaires bien au-delà de la Fédération FAPEH qui fédère et réunit ces 3 associations toutes entières tournées vers le handicap, un handicap qui frappe inlassablement de la naissance jusqu'à une fin de vie.

Si cette quatrième décennie 2000 – 2010 affirme la maturité, l'expertise et l'engagement de notre mouvement, elle annonce aussi des évolutions majeures.

Certaines sont déjà actées, engagées et nous sommes en train de les maîtriser.

D'autres sont en devenir ou à venir et nous devons les anticiper, qu'elles concernent l'environnement de nos deux entreprises partenaires La Poste et France Télécom ou l'environnement des politiques publiques vis-à-vis des personnes handicapées et des associations gestionnaires des établissements qui les accueillent.

La révision générale des politiques publiques annoncée à l'été 2007 par les pouvoirs publics, le projet de loi « Hôpital, patients, santé, territoire », réforme centrée sur l'hôpital, constituent une menace pour l'avenir des personnes handicapées.

Pour apporter aux personnes handicapées comme aux associations qui gèrent les établissements et services qui les accueillent les garanties d'un développement encore nécessaire, restons mobilisés.

Pour que la flamme de l'esprit associatif, humaniste ne vacille pas sous les turbulences de rationalisation ou de pure gestion froide, faisons de ces 40 années non pas une arrivée mais un nouveau départ conquérant.

**Allons de l'avant en 2009 !**

*Gilbert LETELLIER  
Président de la FAPEH*



## BRÈVES

### Réforme de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)

Plusieurs mesures ont été annoncées lors de la Conférence nationale du handicap du 10 juin dernier et seront mises en œuvre en 2009.

D'ores et déjà, un décret\* revalorisant l'AAH abroge les règles de fixation de l'allocation et de ses compléments, déconnectant l'AAH de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) mais sans fixer de nouveau mode d'indexation. Les montants mensuels des compléments d'AAH sont quant à eux gelés. Le décret prévoit également que l'ancien complément d'AAH (toujours versé en vertu de dispositions transitoires) n'est plus fixé à 16% du montant de l'AAH, et abroge la règle de révision de la garantie de ressources au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Parmi les mesures tendant à favoriser l'accompagnement des bénéficiaires de l'AAH vers l'emploi, le projet de loi de finances pour 2009 prévoit :

- l'évaluation systématique, à l'occasion d'une demande d'AAH, de la qualité ou non de travailleur handicapé (RQTH)
- l'obligation pour les MDPH d'associer une orientation professionnelle à toute décision de RQTH
- la suppression de toute condition d'inactivité préalable pour l'attribution de l'AAH

\*Décret n°2008-988 du 18 septembre 2008, J.O. du 21-09-08

### Transports aériens

Le règlement (CE) n°1107/2006 du 5 juillet 2006 relatif aux droits des personnes handicapées voyageant en avion est, depuis le 26 juillet 2008, applicable dans sa globalité. Une partie de ses dispositions était entrée en vigueur en juillet 2007.

Ainsi, les transports aériens ou organisateurs de voyages ne peuvent opposer un refus de réservation ou d'embarquement à des personnes handicapées sauf pour des motifs de sécurité justifiés. Les personnes concernées doivent signaler leurs besoins lors de la réservation ou au plus tard 48 heures avant leur départ. La compagnie aérienne doit alors faire tous les efforts possibles pour fournir une assistance adaptée, sans majoration de prix.

Règl. CE n°1107/2006, 5 juill. 2006 : JOUE, 26 juill.

### Le guide d'évaluation des besoins de compensation du handicap est paru.

Les équipes pluridisciplinaires des Maisons Départementales des Personnes Handicapées doivent évaluer les besoins de compensation des personnes handicapées sur la base de leur projet de vie mais aussi d'un guide d'évaluation prenant en compte les différentes composantes de la situation des intéressés notamment matérielle, familiale, sanitaire, scolaire, professionnelle et psychologique.

Ce guide a été fixé par l'arrêté du 6 février 2008, paru au journal officiel du 6 mai dernier. Les principes généraux d'utilisation de cet outil sont présentés en introduction, l'annexe 1 détermine les références et nomenclatures applicables à l'évaluation et l'annexe 2 établit le modèle du guide qui correspond à une version

modifiée du guide d'évaluation multidimensionnelle (GEVA) mis à la disposition des MDPH par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) en janvier 2006.

La publication de ce guide au Journal Officiel le rend opposable dans tous les départements et devrait donc permettre d'uniformiser les pratiques d'évaluation et favoriser l'équité de traitement des personnes handicapées s'adressant aux MDPH.

Arr. 6 févr. 2008 : JO 6 mai

### AGEFIPH : 0 811 37 38 39 (coût d'un appel local)...

Depuis le 24 juillet, un numéro de téléphone unique est mis en place pour joindre l'AGEFIPH. Les nouveautés de ce dispositif : un accueil téléphonique élargi de 9h à 18h sans interruption du lundi au vendredi, un temps d'attente réduit et un accueil spécifique pour les personnes handicapées et pour les entreprises. D'ici 2009, la plate forme téléphonique deviendra accessible aux personnes malentendantes.

### L'AGEFIPH et le FIPHFP signent une convention de coopération

Conclue le 2 juillet pour une durée de deux ans et demi, la convention de coopération entre les deux organismes a pour objectif notamment de rendre l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées plus efficace et plus rapide, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

Elle devrait également permettre aux employeurs publics et privés de disposer à terme d'outils et de services communs.

### L'enseignement de la langue des signes à l'école primaire à partir de l'année 2008-2009

Les modalités de l'enseignement de la langue des signes à l'école primaire ont été fixées par un arrêté et une circulaire du ministère de l'Education nationale. Cela a pour effet de mettre en œuvre des dispositions de la loi du 11 février 2005 qui garantissent aux parents, pour l'éducation et le parcours scolaire de leurs enfants sourds, le libre choix entre une communication bilingue (langue des signes et langue française) et une communication en langue française.

Cet enseignement est dispensé aux élèves concernés\* dans le cadre horaire de l'enseignement du français. Néanmoins, afin de leur permettre d'« établir, avec leur environnement proche une communication aisée favorisant une scolarité réussie », les élèves qui se situent dans leur proximité de vie immédiate et « obligée » (fratrie, camarades de classe...) pourront également, dans la limite du possible, avoir accès à ce programme.

\*Le ministère de l'Education Nationale précise que sont concernés « les jeunes sourds dont les parents ont fait le choix de la communication bilingue ».

Arrêté du 15 juillet 2008 et circulaire du 21 août 2008, B.O.E.N. n°33 du 4-09-08,

consultable sur le site [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

# PRESTATION DE COMPENSATION HANDICAP POUR LES ENFANTS

La Prestation de Compensation était initialement destinée aux adultes. Les parents des enfants ou adolescents handicapés ne pouvaient éventuellement en bénéficier que pour financer une seule catégorie des besoins : les frais liés aux aménagements du logement, du véhicule et aux surcoûts de transport.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2008, la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est ouverte aux enfants et adolescents handicapés.

C'est la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2008 qui a supprimé la condition d'âge pour l'ouverture de la PCH.

L'objectif est d'améliorer la situation des familles qui, avec des enfants ou adolescents lourdement handicapés, sont obligées de recourir compte tenu de l'ampleur de leurs besoins à des aides humaines rémunérées.

Ce dispositif est provisoire : une deuxième étape prévue à la rentrée 2009 doit consister à « l'ouverture totale d'une PCH rénovée aux enfants » d'après les déclarations de Mme Létard.

## Qu'est-ce que la prestation de compensation ?

La PCH est une prestation personnalisée donc adaptée à chaque situation, mais dans la limite de plafonds.

La PCH est une aide qui sert à financer les besoins liés à la perte d'autonomie d'une personne handicapée.

Elle comporte cinq éléments distincts et cumulables :

- aides humaines pour la réalisation des actes essentiels de la vie quotidienne, y compris, le cas échéant, celles apportées par les aidants familiaux
- aides techniques pour les équipements adaptés, et notamment les frais laissés à la charge de l'assuré après prise en charge par l'assurance maladie
- aides à l'aménagement du logement et du véhicule ainsi que des éventuels surcoûts de transport
- aides spécifiques ou exceptionnelles relatives à l'acquisition ou à l'entretien de produits liés au handicap
- les aides animalières (attribution et entretien).

## Les enfants et adolescents handicapés peuvent-ils tous bénéficier de la PCH ?

Seuls les enfants et adolescents ouvrant droit à un complément d'AEEH, ayant besoin d'aides ou devant faire face à des frais liés au handicap, autrement dit, dont le handicap atteint un certain degré d'importance, peuvent pour l'instant accéder à cette prestation.

Les difficultés liées au handicap de l'enfant sont évaluées en référence aux grandes étapes du développement habituel d'un enfant du même âge et sans déficience, en particulier dans l'acquisition de son autonomie personnelle et sociale. Les éléments de cette autonomie sont appréciés au regard des « items classiques » qui servent à repérer les principales incapacités.

L'appréciation de ces items est complétée par la prise en compte :

- de la progression de l'autonomie psychique et sociale de l'enfant
- des contraintes spécifiques d'éducation engendrées par la situation de handicap et les mesures mises en œuvre pour réduire au maximum le désavantage présent ou futur
- de l'importance des soins, susceptible d'imposer des contraintes personnelles ou familiales quotidiennes sévères.

A noter que les besoins éducatifs de l'enfant sont pris en compte dans certaines circonstances spécifiques et de manière forfaitaire.

30 heures par mois sont prévues pour des besoins en aide humaine attribués au titre des besoins éducatifs de l'enfant.

Sont concernés les enfants soumis à l'obligation scolaire à temps plein ou à temps partiel vers un établissement ou vers des services d'enseignement qui assurent, à titre principal, une éducation adaptée et un accompagnement social ou médico-social aux mineurs ou aux jeunes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation pendant la période nécessaire à la mise en œuvre de la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH).

Sont donc concernés par cette disposition les enfants qui font l'objet d'une mesure d'orientation.

## PRESTATION DE COMPENSATION HANDICAP POUR LES ENFANTS

**Les parents d'enfants handicapés qui remplissent les conditions d'ouverture du droit au complément de l'AEEH ont un droit d'option entre le complément AEEH et la PCH.**

### Que peut-on cumuler ?

#### Quatre cas de figures sont possibles :

- percevoir l'AEEH de base et un complément d'AEEH
- les parents perçoivent l'AEEH de base, ont les droits ouverts à un complément, et choisissent de recevoir l'AEEH de base avec tout ou partie des différents éléments de la PCH
- les parents perçoivent l'AEEH de base, un complément d'AEEH et l'élément « aménagement du logement et du véhicule et éventuels surcoûts résultant du transport » de la PCH
- les parents perçoivent l'AEEH de base, n'ont pas droit à un complément d'AEEH et bénéficient uniquement de l'élément « aménagement du logement et du véhicule et éventuels surcoûts résultant du transport » de la PCH.

### Quand demander la PCH ?

La demande s'effectue auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du domicile.

- lors d'une première demande
- pour ceux qui bénéficient déjà de l'AEEH :
  - lors du renouvellement des droits à celle-ci
  - à tout moment, en cas de demande de révision des droits pour cause de l'évolution de la situation de l'enfant
- double demande : une demande d'AEEH (ou de son renouvellement) et une demande de PCH. Il n'est pas possible de demander la PCH sans déposer une demande d'AEEH.

### Comment choisir ?

Les besoins de l'enfant sont évalués en fonction de sa situation et de son projet de vie par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

Un plan personnalisé de compensation (PPC) est élaboré par

cette même équipe qui en cas de double demande doit préciser les montants de chacune des deux prestations.

Les parents devront indiquer leur choix dans les 15 jours qui suivent la transmission du plan.

Si aucun choix n'est exprimé, on considère que les parents choisissent :

- de maintenir la prestation (PCH ou AEEH) qu'ils percevaient déjà
- l'attribution du complément d'AEEH s'ils ne bénéficiaient d'aucune prestation précédemment.

Ensuite la CDAPH décide de l'attribution de ces prestations sur la base du PPC, du choix « provisoire » des parents et de leurs éventuelles observations.

Si la décision de la CDAPH diffère du plan personnalisé de compensation et décide d'attribuer ces prestations dans des conditions différentes, les parents disposent après notification de la décision, d'un délai d'un mois pour modifier leur choix auprès de la MDPH.

Une plaquette d'information du ministère en charge de la solidarité présentée, en partie sous forme de tableaux comparatifs : « Complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou prestation de compensation : comment choisir ? » est disponible dans les MDPH ou consultable à l'adresse suivante :

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/espaces/handicap/grands-dossiers/prestations/complement-allocation-education-enfant-handicape-ou-prestation-compensation-comment-choisir.html>

### Qui assure le paiement de la PCH ?

La MDPH transmet sans délai la décision aux organismes payeurs (service du Conseil Général pour la PCH et la CAF ou la MSA pour l'AEEH de base et son complément) lorsque le choix de la personne est définitif.

Les versements sont mensuels pour l'aide humaine et pour les autres aides, ils peuvent être mensuels ou sur demande, ponctuels.

### Le choix de la PCH est-il définitif ?

Le choix de la PCH n'est pas définitif. Il est possible de changer et d'obtenir son remplacement au profit d'un complément d'AEEH lors du prochain renouvellement à l'échéance de

## PRESTATION DE COMPENSATION HANDICAP POUR LES ENFANTS

l'attribution de la PCH ou en cas d'évolution de la situation de l'enfant.

La demande de renouvellement ou de révision des droits à la PCH entraîne un réexamen automatique et simultané des droits au complément d'AEEH.

### Date d'effet de la PCH

Pour le bénéficiaire d'un complément d'AEEH qui obtient le cumul de l'AEEH et de la PCH, la date d'attribution de la PCH est fixée par la CDAPH au premier jour qui suit la date d'échéance du droit au complément de l'AEEH.

Lorsque la demande est faite en cas d'évolution du handicap de la personne ou des facteurs ayant déterminé les charges prises en compte, la date d'attribution de la PCH est fixée :

- au 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la décision de la CDAPH,
- ou à une date comprise entre le 1<sup>er</sup> jour du mois du dépôt de la demande et la date de la décision de la CDAPH, lorsque le bénéficiaire justifie avoir été exposé à des charges supplémentaires prises en compte au titre de la PCH.

### Procédure d'urgence

Une procédure d'urgence existe en matière de PCH pour permettre un versement par le Conseil Général de manière anticipée, avant la décision de la CDAPH.

Ce montant est laissé à la discrétion du Président du Conseil Général.

Lorsque le Président du Conseil Général accorde une avance de PCH dans le cadre de cette procédure, il en informe la CAF par une notification.

La CAF doit alors suspendre le droit au complément d'AEEH à compter de la date d'ouverture de droit à la PCH fixée par le Président du Conseil Général.

Le dossier est ensuite soumis par le Président à la CDAPH selon la procédure classique. La CDAPH n'est pas tenue de suivre la décision du Président.

A réception de la décision de la CDAPH par la CAF :

- si la famille opte pour la PCH, la suspension du complément d'AEEH est confirmée; elle devient donc une fin de droit au complément d'AEEH.
- si la famille opte pour le complément d'AEEH, le versement du complément AEEH est rétabli depuis la date de suspension.

### Comment la PCH est-elle attribuée en cas de séparation des parents ?

En cas de séparation des parents, la PCH peut être aussi affectée au parent qui n'a pas la charge de l'enfant à condition que les parents aient établi un compromis en ce sens.

Dans ce cas, c'est le parent qui reçoit la PCH pour son enfant qui reverse une autre partie à l'autre parent.

Le bénéficiaire de la PCH informe le Président du Conseil Général des modalités du droit de visite ou de la résidence en alternance et lui transmet le compromis. Il l'informe également de la date à laquelle l'enfant est admis dans un établissement.

#### TEXTES

- ⇒ Décrets n°2008-450 et n°2008-451 du 7 mai 2008 parus au JO du 11-05-08
- ⇒ Décrets n°2008-530 et n°2008-531 du 4 juin 2008 parus au JO du 06-06-08
- ⇒ Circ. CNAV n° 2008/48 du 29 août 2008

Pour plus de précisions concernant cette prestation une fiche pratique est disponible sur le site [www.afeh.net](http://www.afeh.net)

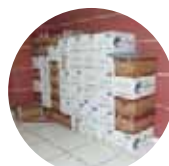


**le Prochain numéro d'Handi-Familles consacrera une part importante de ses pages aux actualités des sections. Ces actualités n'ayant pas trouvé place à l'intérieur de ce numéro**

# DEMENAGEMENT

suite et installation

**LES LOCAUX  
AVANT ...**



Toute cette activité pour se retrouver « chez nous » au milieu de 17 autres associations.

Après un petit temps d'adaptation, chacun a pris ses marques et apprécie comme il se doit ce nouveau lieu.

**Qui dit nouveau lieu, dit nouvelles coordonnées ! Pour nous joindre, voici les différents numéros auxquels vous pourrez contacter les différents services du siège :**

Standard : 01 58 10 15 00

Fax : 01 58 10 01 10

Elisabeth Rannou : 01 58 10 15 01  
(Secrétaire Générale du siège)

Alexis Kerdoncuff : 01 58 10 15 04  
(Vacances) ou 01 58 10 15 05

Céline Buet : 01 58 10 15 07  
(Aide à la famille)

Henry Dubois : 01 58 10 15 09  
(Communication, site internet)

Annie Brandého : 01 58 10 15 00  
(Secrétariat/sections)

Annick Chabot : 01 58 10 15 02  
(Secrétariat/sections)

L'adresse pour nous rendre visite ou nous envoyer du courrier :

AFEH,  
8 rue Brillat Savarin,  
75013 Paris

Adresse mail :  
afeh@wanadoo.fr

Le site internet  
reste sans  
changement :  
www.afeh.net

**Au moment où nous allons fêter les 40 ans de l'Association, souhaitons que nous restions aussi longtemps dans ce nouveau lieu !**

**Nous vous l'annonçons lors de la parution du précédent numéro, le déménagement a eu lieu le 26 septembre dernier et le même jour nous aménageons dans nos nouveaux locaux.**

### EN QUELQUES CHIFFRES :

Un semi remorque avec environ 300 cartons de documents

Un semi remorque de vieux documents à détruire

Un semi remorque de vieux mobilier, bon pour la réforme

12 heures de manutentions diverses

Des heures de communications téléphoniques avec les différents organismes pour faire les formalités de changement d'adresse (France Télécom, impôts, La Poste, préfecture, etc.)

Des semaines à faire le tri des documents, confectionner les cartons.



**APRES !!!!!**



## BIENTRAITANCE ET



## ANDICAP

**HF** Pourquoi avoir choisi comme thème principal de la dernière assemblée générale de l'AFEH "bientraitance et handicap" ?

**GL** Quatre raisons.

D'abord parce que nous sommes nous-mêmes des parents d'enfants handicapés c'est dire si ce thème est sensible, sinon émotionnel car bien sûr bientraitance résonne avec le risque potentiel de maltraitance.

Ensuite des parents adhérents de l'AFEH peuvent s'adresser à l'association en terme de conseils ou d'aide s'ils pensent que leur garçon ou leur fille handicapé est en situation difficile.

Egalement nous organisons des centres de vacances et dans ce contexte comme dans un établissement médico-social ou même dans un milieu ouvert, se mettre dans une dynamique de bientraitance est absolument nécessaire.

Enfin les 2 associations de gestion l'AGEF de Nuits Saint Georges et l'AGEF du Pays de Brive sont bien sûr concernées par cette problématique.

**HF** Pour autant est-il facile d'en parler ?

**GL** Certes non car ces échanges ne peuvent pas n'être qu'académiques ou conceptuels, ils sont inévitablement chargés d'émotion. Aussi parce que donner une définition des concepts peut être critiquable ou réducteur. Le terme maltraitance peut finir par décrire aucune situation autrement que par l'émoi qu'il suscite. Il est donc nécessaire de clarifier pour permettre des échanges dépassionnés et constructifs.

Définir la bientraitance est tout aussi complexe car beaucoup de paramètres, d'outils, d'attitudes sont vecteurs de bientraitance ; globalement la bientraitance revient à définir le registre des bonnes pratiques.

L'essentiel, c'est d'en parler, de ne pas en faire un sujet tabou. Finalement ne pas penser que comme l'accident ça n'arrive qu'aux autres. Au contraire se mettre en situation de vigilance pour prévenir et agir.

**HF** Quels sont les interlocuteurs possibles dans ces domaines ?

**GL** Ils sont à la fois nombreux et récents car la politique de lutte contre les maltraitements est relativement récente puisque la mise en place du bureau de la protection des

personnes au sein de la DGAS date de 2000.

En premier lieu, il faut citer les DDASS, car chaque DDASS a mis en place un référent maltraitance chargé des signalements et du contrôle, en deuxième lieu l'agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Ce sont des représentants de ces 2 organismes que nous avons sollicité pour aborder ces thèmes lors de notre assemblée générale. Il faut aussi mentionner le numéro national d'écoute 3977 et les centres d'écoute ALMA Allo Maltraitance des personnes âgées ou handicapées.

[www.anesm.sante.gouv.fr](http://www.anesm.sante.gouv.fr)



[www.alma-france.org](http://www.alma-france.org)

Centres d'écoute ALMA

# 3977

Numéro national contre la maltraitance des personnes âgées ou handicapées.

**HF** C'est finalement un dispositif permanent ?

**GL** Tout-à-fait, c'est un dispositif de tous les jours. C'est surtout dans cette dynamique de bientraitance à impulser qu'il faut mettre du quotidien. Oriane DELIVRE l'intervenante de l'ANESM disait "la bientraitance, c'est la mémoire du risque". Je crois que cette formule est tout-à-fait significative. Il faut avoir présent à l'esprit ce risque non pas comme une obsession mais comme un état d'esprit, catalyseur d'une démarche préventive, concrète et positive. C'est cet état d'esprit, vous le verrez dans les pages suivantes, qui nous animent dans la mise en œuvre de nos centres de vacances.

C'est aussi parce que c'est un état d'esprit à enraciner et à cultiver que je souhaite que dans un prochain Handi-Familles nous revenions sur ce sujet, notamment sur les recommandations de l'ANESM.

**TOUT À FAIT D'ACCORD.  
RENDEZ-VOUS EST PRIS**

## La bientraitance ... au cœur

La mission d'action sociale que nous exerçons au travers des vacances, nous l'avons déclinée en un projet éducatif avec quatre objectifs principaux :

- Les adultes ou enfants handicapés, acteurs de leurs loisirs
- Le bien-être et l'épanouissement des vacanciers
- La socialisation
- L'intégration

### Le vacancier, acteur de ses loisirs

- Donner son avis sur les activités, c'est s'impliquer pleinement dans ses vacances.
- Sensibiliser, initier, permettre en mettant des outils concrets en place.



*Etre acteur de ses vacances :  
« le vacancier doit pouvoir proposer, avoir le choix entre différents types d'activités qui répondront à ses envies, ses besoins et ses désirs du moment. La vérité d'un jour, n'est pas celle du lendemain ».*



*« L'animateur aide, rassure, conseille et accompagne le vacancier dans la réalisation de ses projets. »*

Le droit aux vacances pour tous : des vacances pleines de sens, d'intérêt pour les vacanciers, de découvertes, de rencontres et d'échanges. Les équipes travaillent dans le respect des droits et des choix du vacancier (modalités précises de recueil des préférences, des envies, des besoins, des désirs et des difficultés de chaque vacancier). L'écoute est au cœur de toutes les relations.

### Le bien-être et l'épanouissement du vacancier

*Le Bien-Etre Physique : « le repos, les levers, les couchers et les temps calmes sont individualisés grâce à la connaissance des rythmes de chacun ».*



*Le Bien Etre-Physique: « une aide partielle ou totale doit être apportée au vacancier pour sa toilette. Ces moments peuvent parfois être angoissants pour certains ».*



*« Permettre aux vacanciers d'avoir une bonne image de soi et vis-à-vis des autres ».*



Bien-être physique mais aussi bien-être moral pour un meilleur épanouissement de soi. Le repos est un élément essentiel du séjour, sous forme de temps calmes, siestes ou détente... Le rythme de chacun est respecté : le lever, la toilette, les repas, le coucher... Chacun prend son temps pour rêver, se reposer, s'échapper. Prise en compte de l'autre, une grande attention est portée sur la manière de faire, de parler au vacancier afin qu'il se sente considéré. Aucun acte n'est dénué de sens et la relation à l'autre n'est jamais oubliée.

## de nos séjours «vacances adaptées» !

*Les repas : « être vigilant aux régimes, faire que les vacanciers mangent de tout, sans les forcer, le repas est un moment de plaisir ».*



*« Prendre son temps : pour instaurer une relation de confiance, rassurer la personne et faire de ce temps, un moment privilégié d'échanges et de convivialité. Ceci dans le plus grand respect de l'intimité de chacun. »*



*En vacances : ne rien faire, c'est déjà faire quelque chose*



### La socialisation

Le centre de vacances est un lieu privilégié dans l'apprentissage du « vivre ensemble ». En 2008, les vacanciers ont pu bénéficier d'activités, animées pour certaines par les équipes locales A.F.E.H qui se sont impliquées encore davantage cette année : la fête en musique à ESPALION avec « Corto Maltese », des balades en motos et side-cars aux Voivres et la fête foraine dans les Vosges, une initiation à l'escalade et un accueil chaleureux chez les pompiers dans le Lot...



### L'intégration

« En vacances, nous côtoyons les autres, faisons de nouvelles rencontres et connaissons des moments d'intense convivialité. Nous ne sommes plus différents mais pareils et nous réussissons pleinement nos vacances grâce au grand dévouement de toutes les équipes de direction et d'animation qui nous entourent et qui nous soutiennent ».



Ces vacances, sous le signe de la Bienveillance, resteront gravées dans le cœur de tous. Alors, à nous de reprendre le flambeau pour qu'en 2009, les vacances soient encore et toujours des vacances de bien-être et de plaisir partagé dans le vivre ensemble.



## Un parcours et un relais exemplaires

C'est ce qu'a magnifiquement réussi Henri LAMBERT.

Adhérent dès 1972 à l'AFEH soit juste 3 ans après la fondation de cette association Henri LAMBERT a été rapidement le secrétaire de la section du Nord puis Président en 1981.

Elu administrateur en 1997, il entre ensuite au bureau national et il devient le secrétaire général de l'AFEH.

En 2008, il estime très légitimement venu le temps de se dégager de ces responsabilités associatives. Mais il ne va pas purement et simplement raccrocher son tablier car, par son exemple, il a convaincu sa « voisine » et amie Marie France ROBAIL, présidente AFEH du Pas de Calais, Secrétaire Générale Adjointe à ses côtés, de prendre le poste de Secrétaire Général de l'AFEH. Ce qui fût fait à l'Assemblée Générale de Troyes en Octobre dernier. Henri Lambert quant à lui a été nommé Conseiller Es Qualité.

Mais la réussite d'Henri, c'est surtout d'avoir trouvé son successeur à la tête de la section AFEH du Nord en la personne d'un jeune et nouveau Président, François LEROY, 40 ans. Là aussi l'engagement constant d'Henri, sa disponibilité associative auprès des familles du NORD, son efficacité tranquille mais exemplaire ont sans aucun doute été des éléments décisifs pour convaincre François de reprendre le flambeau.

Personne ne s'y est trompé et le 19 Octobre dernier devant toutes les familles AFEH du NORD, réunies en Assemblée Générale, Gilbert Letellier, Président National, est venu le féliciter et le remercier de ce parcours et de ce relais exemplaires. Henri, sur l'initiative de ses amis du bureau AFEH du Nord, était fait Président d'Honneur de la section du NORD.



De gauche à droite :  
René Ratajczak, Henri Lambert, Gilbert Letellier,  
François Leroy, Philippe Dumont

*Belle preuve d'une vitalité et d'une efficacité AFEH chaleureuses et amicales. Bravo et merci Henri.*

## L'AFEH à l'honneur !

à l'occasion de la remise du 3<sup>ème</sup> prix  
« trophée accessibilité des locaux professionnels »  
décerné à la Banque Postale de Montpellier.



Dans le groupe de travail trois adhérents AFEH de la section de l'Hérault ont été honorés dont la Présidente **Cécile MARTINEZ** le 19 Novembre 2008 en présence de **Monsieur BAILLY** Président de La Poste.

Sincères félicitations à ces amis justement mis à l'honneur à l'image de leur grande implication au service des salariés et retraités parents d'enfants handicapés.

# PARTENARIAT

## **AFEH – LA POSTE**

***Un engagement confirmé au travers des différents métiers sur le territoire***



**DOTC Auvergne**



**DOTC Loire Drôme Ardèche**



**Centre Financier BORDEAUX**

Déclinaison de la Convention Nationale entre La Poste et l'AFEH, trois nouvelles et récentes conventions de partenariat avec le Centre Financier de Bordeaux, la DOTC Loire Drôme Ardèche, la DOTC Auvergne et une prochaine envisagée avec l'Enseigne démontrent si besoin toute l'importance de faire vivre concrètement la politique d'action sociale votée au plan national.

En effet, la politique nationale est définie et mise en œuvre dans le cadre d'un engagement partagé entre les Responsables de La Poste mais aussi les Représentants des Organisations Syndicales et des Secteurs Associatifs.

Mieux répondre à la situation des salariés parents d'enfants handicapés, telle est la volonté de notre association avec le concours de tous les acteurs dont les représentants de la ligne managériale, leur rôle majeur ayant été souligné et précisé dans le cadre des orientations de la politique d'action sociale pour la période 2008-2010.

L'ensemble des interlocuteurs présents et actifs au niveau national COGAS et régional dans le cadre des Commissions Territoriales de Pilotage et de Concertation (CTPC) se doivent de donner du sens à cette politique sociale afin de pouvoir efficacement répondre à la situation des plus fragilisés.

**L'AFEH ET SES EQUIPES DE BENEVOLES Y PRENDRONT TOUTE LEUR PLACE.**

## **HOMMAGE à André MARTY**



*André MARTY nous a quitté brutalement le 11 Août 2008 après un accident de la route. Il était à la tête de la section AFEH de l'Aude depuis près de 20 ans. André était toujours souriant, dynamique et entreprenant. Il avait plaisir à organiser et mettre en œuvre le rassemblement des autres afin de réunir au mieux toutes celles et ceux qui ont eu la chance de le connaître.*

*Pour notre association il était un exemple de droiture et d'engagement bénévole, représentant bien les valeurs fortes de notre mouvement. Quelques mois avant son décès, à l'occasion d'une réunion interrégionale AFEH, nous avons évoqué avec lui et le maire de Castelnaudary, son ami, l'idée d'organiser dans cette ville l'Assemblée Générale Nationale de notre association en 2010.*

*Afin d'évaluer la possibilité de concrétiser cet engagement, l'association toute entière avec ses représentants bénévoles souhaite tenir une étude de faisabilité avec la mairie de Castelnaudary qui débutera courant Janvier 2009. A son épouse, ses enfants et sa famille l'association tient à renouveler ses bien sincères condoléances en les assurant de son soutien.*

## DES TEMPS FORTS A LA MAISON D'ACCUEIL

### LE 2<sup>ÉME</sup> JUMBO AFEH DU LIMOUSIN INVITÉ À FAIRE ÉTAPE À LA MAISON D'ACCUEIL DE VARETZ



La Maison d'Accueil de Varetz a accueilli le samedi 7 juin une étape du Jumbo organisé pour la deuxième année par les sections AFEH de la Corrèze, Haute Vienne, Creuse et l'Amicale Side-cars de Tulle.

Partis de la Ferme Loisirs d'Allasac, side-cars et motos, avec à leur bord des Résidents de la MAS ou des enfants d'adhérents de l'AFEH Limousin, ont fait une belle balade à travers la campagne Corrèzienne, s'arrêtant pour un goûter offert par la mairie du joli village de Concèze.

En fin d'après-midi les résidents et le personnel de la Maison d'Accueil attendaient avec impatience le convoi, pour un moment très festif, avec Mario venu pousser la chansonnette, alors qu'un lâcher de ballons se préparait. Un merveilleux moment de partage où les plus curieux ont pu aller voir de plus près, toucher, ces étranges bolides venus envahir le parking de leur Maison. C'est avec regret que tout le monde est reparti, laissant les Résidents les yeux brillants, heureux du moment qu'ils venaient de vivre.

De retour à La Ferme, des représentants de la mairie d'Allasac étaient présents pour offrir l'apéritif au nom de la municipalité. La soirée s'est terminée autour d'un repas, suivi d'une animation où les résidents présents ont pu faire la fête. Nous ne doutons pas qu'ils soient prêts pour une nouvelle aventure l'année prochaine....



### DES ANNIVERSAIRES QUI COMPTENT...

**70 bougies !!!** Pour Gérard qui a fêté son anniversaire à la Maison d'Accueil, entouré de sa famille, de tous ses copains et copines de la MAS, du personnel, de Jacques CHARRIERAS, Président de l'AGEF, de Colette SARRE.

Gérard semble très satisfait du cadeau qu'il vient de recevoir....



Et ce sont **60 bougies** que Claudine a soufflées avec à ses côtés sa famille, le personnel et les résidents du Pavillon Fuchsia.



### VIRGINIE PÂTISSIÈRE EN CHEF !!!

Virginie a participé au concours de pâtisserie organisé par la Sodexo dans un lycée hôtelier de Toulouse.

Elle a réalisé, soutenue par Jean-Philippe, Cuisinier Sodexo à la MAS, AMP, et Christine, Educatrice, un délicieux gâteau au chocolat.

Virginie, nos lecteurs vont nous réclamer la recette !!!

### UNE CARRIÈRE À LA FERME LOISIRS D'ALLASSAC.

Les travaux d'aménagement d'une carrière pour l'activité équitation à la Ferme Loisirs d'Allasac viennent de se terminer. Loyal, Juliette, et les autres poneys vont pouvoir travailler beaucoup plus facilement qu'en plein champs, avec les résidents de la Maison d'Accueil.



# agef... de Nuits Saint Georges

**Et de une... et de deux... et de trois...**

1  
2  
3



C'est fait ! **La troisième Résidence d'Autonomie** de l'AGEF est sortie de terre - même bien sortie - puisque la charpente n'attend plus que les tuiles.



*Commencé le 15 juin,  
le bâtiment tel qu'il se présente  
le 15 novembre*

*La charpente vue arrière*

A la veille de l'hiver la nouvelle Résidence était « hors d'eau ».

5 mois pour mener à bien tout le gros œuvre jusqu'à la couverture, relevait de la gageure. Même avec les techniques actuelles, il fallait une organisation sans faille pour relever le défi.

C'est avec cette équipe d'hommes oeuvrant dans un respect mutuel, engagés dans **une charte des bonnes pratiques des chantiers** que nous tiendrons à coup sûr les délais pour une réception des travaux en juillet 2009.

A cette date, l'AGEF disposera : d'un nouvel ensemble de 10 appartements, d'une grande salle d'activité et de toute la logistique de bureaux et locaux techniques pour accueillir **le service d'accompagnement de jour** (SAJ) pour les travailleurs en cessation progressive d'activité et douze nouveaux Résidents.

### **Un bâtiment conçu dans l'esprit du développement durable.**

Engagée dans cette voie dès 2002 avec la première « Cersisaie » l'AGEF va encore plus loin dans sa nouvelle Résidence, à savoir :

- isolation totale par l'extérieur (suppression des ponts thermiques )
- chaudière à condensation, planchers chauffants (salle d'activité et hall)
- récupération de l'eau de pluie (sanitaires et arrosage)
- cellules solaires (eau chaude sanitaire)

Outre les économies d'énergie à l'exploitation, c'est un confort accru et une diminution des charges locatives pour nos résidents.

Merci aux concepteurs et réalisateurs, l'Architecte François BRANDON et l'Entreprise Générale, Jean-Louis PAQUET et leurs collaborateurs.

**Un grand merci** à tous les amis qui offriront les « **Tuiles de la Solidarité** » pour faire le **plus beau toit du monde** à nos enfants.

Notez que vos dons sont déductibles de vos impôts à hauteur de 66%.

# 2008/2009



Nuits-Saint-Georges

## Construction de la nouvelle résidence



AGEF Nuits-Saint-Georges

*Participez à sa réalisation*

# Offrez les tuiles de la Solidarité

### Je désire être bienfaiteur de l'AGEF

J'offre \_\_\_\_\_ tuile(s) à 10€ : Total = \_\_\_\_\_ €

J'offre \_\_\_\_\_ tuile(s) à 20€ : Total = \_\_\_\_\_ €

J'offre \_\_\_\_\_ tuile(s) à 30€ : Total = \_\_\_\_\_ €

J'offre \_\_\_\_\_ tuile(s) à 50€ : Total = \_\_\_\_\_ €

Retournez ce coupon accompagné de votre règlement à l'ordre de l'AGEF sous enveloppe jointe.

**AGEF/NUITS**

7, rue Philippe Lebon - BP 110  
21703 NUITS-SAINT-GEORGES CEDEX

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Le reçu fiscal correspondant vous sera adressé par le siège. Votre don bénéficie d'une réduction d'impôts de 60%.